

# Statut de Trégunc Cornouaille Aviron Club

## Article 1er : Titre

**L'association dénommée TREGUNC CORNOUAILLE AVIRON CORNOUAILLES est régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.**

## Article 2 : Objet

Cette association a pour but :

- **d'encourager et de développer toutes disciplines gérées par la FFA et en particuliers l'aviron de mer,**
- **développer par la pratique sportive des projets d'action(s) de prévention ou de promotion de la santé,**
- **encourager au respect de l'espace naturel en rapport avec notre activité.**

## Article 3 : Siège social

Le siège social est situé à :

**Place de la Mairie**  
**29910 TREGUNC**  
**tél : +336 83 53 62 17**

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## Article 4 : Affiliation

L'association est affiliée à la **Fédération Française d'Aviron**. Elle s'engage à se conformer entièrement aux règlements établis par la FFA.

## Article 5 : Composition et admission

### **L'association comprend :**

- **des membres honoraires qui aident le club par leurs conseils non redevable du paiement d'une cotisation,**
- **des membres actifs : constitués par le Conseil d'Administration et les rameurs. Ils peuvent porter les couleurs et les insignes du club, utiliser les installations et les embarcations après avoir satisfait aux conditions des règlements et s'être acquittés du montant de leur cotisation fixé lors de l'Assemblée Générale au début de chaque saison.**

## Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission, par courrier adressé au Conseil d'Administration,
- le décès.

## la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour

- non-paiement de la cotisation
- toute conduite pouvant nuire à la bonne marche ou au renom du club.

Dans ce cas l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le conseil pour fournir des explications. Le Conseil statuera par un vote à bulletin secret; une majorité des deux tiers du Conseil sera nécessaire pour valider la sanction d'exclusion.

## Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations fixé annuellement par l'Assemblée Générale,
- les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes,
- ou toutes autres ressources autorisées par la Loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations

## Article 8 : Direction du club

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour une. année par l'Assemblée Générale. L'élection au Conseil d'Administration se fait au scrutin secret et à la majorité absolue du nombre des votants; sont proclamés élus les candidats ayant obtenus le plus grand nombre de voix. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- 9 à 12 membres si le nombre d'adhérents est inférieur à 60,
- 9 à 15 membres entre 60 et 100 adhérents,
- 9 à 18 membres pour plus de 100 adhérents.

Est éligible tout membre de l'association y compris tout membre mineur, licencié depuis au moins 1 an à la date de l'Assemblée Générale, ayant envoyé leur candidature avant cette dernière.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un président
  - o représente de plein droit le club en toute occasion,
  - o dirige l'administration du club,
  - o embauche si nécessaire du personnel après consultation et avis favorable du Conseil d'Administration,
  - o signe des contrats.
- un ou plusieurs vice-présidents s'il y a lieu
  - o suppléent au président.

- **un trésorier et s'il y a lieu, un trésorier-adjoint**
  - **responsable du patrimoine financier du club,**
  - **effectue les règlements et encaissements,**
  - **tient la comptabilité.**
  - **gère les licences.**
  
- **un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire-adjoint**
  - **rédige la correspondance du club,**
  - **tient à jour le registre et le classement des archives,**
  - **établit les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des Assemblées Générales.**

**En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.**

#### **Article 9 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Pour toutes prises de décision la présence **d'au moins la moitié plus un** des membres du CA est nécessaire, la représentation par procuration n'est pas autorisée. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à **2 réunions consécutives**, pourra être considéré comme démissionnaire.

**Nul ne peut voter lors des décisions du Conseil s'il est mineur de moins de 16 ans.**

#### **Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

**L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée qui doit être dans les deux premiers mois de la nouvelle saison,** les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour doit être indiqué sur les convocations.

**Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée Générale et expose la situation normale de l'association, par un rapport moral.**

**Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan et un budget prévisionnel pour l'année suivante à l'approbation de l'association.**

**Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Conseil. Deux scrutateurs auront été désignés au préalable.**

**Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour envoyé lors de la convocation.**

**Les décisions après délibérations de l'Assemblée Générale sont valables :**

- **par la présence ou représentation d'au moins du quart plus un des membres. Si ce quorum n'est pas atteint une deuxième Assemblée sera organisée avec le même ordre du jour mais sans aucun quorum.**
- **à la majorité absolue des votants.**

Ne peuvent voter que les membres :

- âgés d'au moins 16 ans dans l'année civile en cours,
- à jour de leur cotisation de l'année échue.
- les représentants légaux des mineurs de moins de 16 ans

Le vote par procuration est autorisé, une seule procuration par membre présent à l'Assemblée est acceptée.

#### **Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou à la demande **du quart plus un** des membres de l'association, le Président **convoque** une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités **prévues par l'article 10.**

#### **Article 12 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration. **Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et aux règles de vie de l'association ainsi qu'aux règles de sécurité à respecter pour la navigation en mer.**

#### **Article 13 : Dissolution**

**En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu sera dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1 er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association poursuivant des objectifs analogues.**

**Les présents statuts modifient ceux qui ont été votés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Octobre 2004, ces derniers modifiant ceux de la réunion constitutive des membres fondateurs du 9 décembre 2000 à Trégunc.**

**Ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du xx xx 2014.**

Le Président

M. Philippe ORGET

Le Secrétaire

Mme Sophie LASGI